
ARRETE MUNICIPAL

2022-104 | Organisation d'un vide-greniers le 14 juillet 2022
Règlement de l'accès : Chemin de Dachsberg, place de l'ancienne école et parking de La Ruaz

Le maire de Saint-Jean-de-Sixt,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par l'Office de tourisme, organisateur du vide-greniers,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité lors du vide-greniers,

ARRETE

Article 1 – Chemin de Dachsberg

Compte-tenu des de l'installation du vide-greniers dans la cour maternelle de l'école et sur la place de l'ancienne école, il convient de créer et sécuriser un cheminement piéton reliant les deux sites. A cet effet, une partie du chemin de Dachsberg sera fermé à la circulation. Un barriérage sera mis en place par l'organisateur du vide-greniers. L'accès aux immeubles du Centre-Village se fera par le chemin des écoliers.

Article 2 – Place de l'ancienne école

La place de l'ancienne école sera occupée par des exposants qui pourront utiliser leurs véhicules pour s'installer entre 6h00 et 10h00. Ils pourront de nouveau y accéder, afin de libérer leurs stands, entre 18h00 et 20h00. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la place entre 10h00 et 18h00.

Article 3 – Parking de la Ruaz

L'ensemble du parking de la Ruaz sera réservé au stationnement des véhicules des exposants de 6h00 à 20h00. L'accès pourra être contrôlé. Un affichage sera mis en place en amont afin d'informer les usagers.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

Article 5

La secrétaire de mairie, la directrice de l'office de tourisme et les agents de surveillance de la voie publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à connaissance du public conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-de-Sixt, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Didier LATHUILLE

